



Numéro de dossier :

À l'attention de : (Nom)

Adresse :

**Vous êtes par la présente assigné(e) à comparaître devant la Commission de la location immobilière à une audience qui aura lieu à la date, à l'heure et au lieu indiqués ci-dessous :**

Date et heure de l'audience : \_\_\_\_\_

Lieu de l'audience : \_\_\_\_\_

**Vous devez demeurer à l'audience jusqu'à ce que vous soyez autorisé(e) à quitter la salle, à la fin de l'audience.**

L'audience en question porte sur :

\_\_\_\_\_  
*(adresse complète du logement locatif, y compris le numéro d'unité)*

Les parties à l'audience sont : \_\_\_\_\_ (requérant(e))

et \_\_\_\_\_ (intimé(e))

**Vous devez apporter avec vous et produire à l'audience les documents et objets suivants :**

*(Énumérez tous les documents que le témoin doit apporter en donnant suffisamment de détails pour que le témoin puisse facilement comprendre ce qu'il doit apporter à l'audience. Des feuilles de papier supplémentaires peuvent être ajoutées au besoin.)*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 20 \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
**Membre, Commission de la location immobilière**



## Renseignements concernant cette assignation

### Renseignements pour la personne qui signifie l'assignation au témoin

1. En qualité d'avocat ou de parajuriste, vous devez remplir le formulaire de [Demande de délivrance d'une assignation de témoin](#) ainsi que le présent formulaire d'Assignation, et les déposer tous les deux à la CLI. Si la CLI accepte votre demande d'assignation, un membre de la CLI signera votre formulaire d'assignation dûment rempli.
2. Cette assignation doit être signée par un membre de la CLI avant que vous puissiez la signifier (remettre) au témoin.
3. Vous devez signifier l'assignation directement au témoin. Une assignation ne peut pas être signifiée par la poste ou remise à une autre personne à l'adresse du témoin. Si quelqu'un d'autre que vous signifie l'assignation, la CLI peut vous demander de prouver que cette personne a remis l'assignation directement au témoin.

### Renseignements pour la personne assignée à comparaître

1. Vous avez droit aux mêmes indemnités pour participer à l'audience qu'une personne assignée à comparaître devant la Cour supérieure de justice. Le montant auquel vous avez droit est indiqué au [tarif A des Règles de procédure civile](#).
2. La présente assignation a été délivrée à la demande de :

Nom :		
Adresse :		
N° de téléphone :	N° du BHC :	Courriel :

Toute demande concernant la comparution au tribunal à titre de témoin ou les documents ou objets mentionnés dans la présente assignation doit être adressée à la personne susmentionnée.

3. Pour des services en français, appelez la CLI au 1 888 332-3234 ou au 416 645-8080.
4. La CLI satisfera vos besoins relevant du *Code des droits de la personne* conformément à la [Politique en matière d'accessibilité et de mesures d'adaptation](#) de Tribunaux décisionnels Ontario. Vous pouvez consulter la politique à [tribunauxdecisionnelsontario.ca](http://tribunauxdecisionnelsontario.ca), à la rubrique « Au sujet de TDO », « Accessibilité et diversité ». Vous pouvez également appeler la CLI au numéro indiqué ci-dessus pour obtenir une copie.

### Renseignements additionnels sur l'assignation à comparaître

Le témoin auquel une assignation est correctement signifiée reçoit une indemnité calculée conformément au [tarif A](#). Le témoin auquel une assignation est correctement signifiée, mais qui omet de comparaître à l'audience sans excuse valable, est passible des sanctions imposées par la Cour supérieure de justice au même titre qu'un témoin qui ne se conforme pas à une assignation de comparaître devant la cour.

Pour consulter la [Règles de procédure 7.4 et 7.5](#) et la brochure intitulée [Comment demander une assignation](#), visitez le site Web de la CLI, à [tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli](http://tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli), ou appelez la CLI au 416 645-8080 ou sans frais au 1 888 332-3234.